

PROCÉDURE À SUIVRE PAR LE CANDIDAT

REEMPLIR ⇒ le document d'aide à la saisie (parties blanches) en se référant à la liste des formations pour le code vœu.

REMETTRE ⇒ à l'établissement où l'élève est scolarisé, la fiche d'aide à la saisie des vœux **avant le 17 mai 2010.**

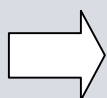
PROCÉDURE À SUIVRE PAR L'ÉTABLISSEMENT D'ORIGINE

REEMPLIR ⇒ les parties grisées :

Indiquer un avis sur la poursuite d'études (très favorable, favorable ou défavorable (dans ce dernier cas, il doit être motivé) **pour chaque vœu**. Il n'y aura pas d'avis de poursuite d'études pour les élèves scolarisés en 1^{re} technologique, professionnelle ou en mention complémentaire.

Indiquer les notes de l'élève (moyennes des deux premiers trimestres de la T^{le} de BEP ou de la 2^{de} année de CAP) ainsi qu'une note de vie scolaire correspondant à l'assiduité et au respect du règlement de l'établissement. Seule la note de langue vivante peut ne pas être complétée (noter NN) pour les élèves de 2^{de} année de CAP qui ne suivraient pas d'enseignement de langue vivante. Pour les élèves de 1^{re} technologique, les enseignements technologiques remplaceront les enseignements professionnels. Pour les élèves scolarisés en mention complémentaire, la note "enseignements professionnels" sera celle de l'année en cours. Pour les enseignements généraux, les notes à prendre en compte seront celles de l'année de terminale de BEP ou de 2^{de} année de CAP.

Indiquer si la fiche d'aide à la saisie s'accompagne d'un **dossier médical ou social**. Dans ce cas, envoyer la fiche d'aide à la saisie accompagnée du dossier médical ou social (sous enveloppe) **au SAIO avant le lundi 17 mai 2010.**



Pour les établissements hors académie et les candidats non scolarisés :

ne pas oublier la signature du chef d'établissement et le cachet de l'établissement.

Envoyer le dossier :

- avec un dossier médical ou social **avant le lundi 17 mai 2010 au SAIO**
- sans dossier médical ou social **avant le vendredi 4 juin 2010 au SAIO** qui se chargera de la saisie des vœux.

Rectorat de Corse - SAIO - 40, avenue Noël Franchini - 20190 - AJACCIO cedex 4

Tél: 04 95 10 69 67

Les résultats de l'affectation seront communiqués aux familles **à partir du 15 juin.**

L'élève affecté doit s'inscrire dans l'établissement d'accueil **avant le 5 juillet 2010.**